

## Demander la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

**7 avril 2020**

Les demandes ont commencé à être acceptées pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU) le 6 Avril 2020. L'UCP fournira aux personnes admissibles un paiement de 2 000 \$ pour une période de 4 semaines (équivalent à 500 \$ par semaine) jusqu'à 16 semaines.



Le gouvernement a déclaré que les paiements seront traités dans les 3 jours ouvrables si le demandeur s'est inscrit au dépôt direct auprès de l'Agence du revenu du Canada («ARC»). Si le demandeur ne s'est pas inscrit au dépôt direct, le demandeur devrait s'attendre à recevoir le paiement dans environ 10 jours.

Le gouvernement a reconnu hier que de nombreux groupes de personnes ne bénéficiant pas de la PCU devraient probablement le faire. Le gouvernement cherche à savoir comment augmenter les salaires des personnes appartenant à ces groupes. Le gouvernement est actuellement en train de rédiger sa deuxième législation d'urgence pour affiner et étendre davantage les mesures d'aide financière liées à la pandémie de COVID-19.

## QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE?

- Vous habitez au Canada
- Vous avez 15 ans ou plus au moment de la demande
- Vous n'avez pas quitté votre emploi de façon volontaire
- Vous n'avez pas demandé et ne recevez pas la PCU ou des prestations d'assurance-emploi de Service Canada pour la même période d'admissibilité
- Vous avez gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois ou en 2019 provenant de l'une ou plusieurs des sources suivantes :
  - Revenus d'emploi
  - Revenus d'un travail indépendant
  - Prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental

### Pour votre première demande de PCU :

- Vous avez arrêté ou vous prévoyez d'arrêter de travailler pour des raisons qui sont liées à la COVID-19
- Pour au moins 14 jours consécutifs pendant la période de quatre semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas :
  - Revenus d'emploi
  - Revenus d'un travail indépendant
  - Prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental

### Pour vos demandes suivantes de PCU :

- Vous continuez de ne pas travailler pour des raisons qui sont liées à la COVID-19
- Pour la période de 4 semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas :
  - Revenus d'emploi
  - Revenus d'un travail indépendant
  - Prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental

## PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ

Cycle de période de 4 semaines	Dates des périodes
1	15 mars 2020 au 11 avril 2020
2	12 avril 2020 au 9 mai 2020
3	10 mai 2020 au 6 juin 2020
4	7 juin 2020 au 4 juillet 2020
5	5 juillet 2020 au 1 août 2020
6	2 août 2020 au 29 août 2020
7	30 août 2020 au 26 septembre 2020

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

- En ligne dans **Mon dossier de l'ARC**
- Au téléphone à l'aide d'un service téléphonique automatisé  
**1-800-959-2019** ou **1-800-959-2041**

## QUAND POSTULER

Votre mois de naissance	Postulez pour le CERB les	Jours pour postuler
Jan, Fév ou Mars	Lundis	6 avril
Avril, Mai ou Juin	Mardis	7 avril
Juill, Août ou Sept	Mercredis	8 avril
Oct, Nov ou Déc	Jeudis	9 avril
N'importe quel mois	Vendredis, samedis et dimanches	

Le gouvernement a fourni un guide complet sur son site Web en ce qui concerne la PCU. Vous trouverez ci-dessous un lien vers ce guide complet pour plus de détails. [www.canada.ca](http://www.canada.ca)



## AVIS AUX UTILISATEURS

L'information publiée dans ce document est de nature générale et vise seulement à fournir des informations sur des questions d'intérêt tout en étant destinée à l'usage personnel du lecteur qui accepte l'entière responsabilité de l'usage qu'il fait de ces informations. L'information dans ce document est fournie sous entente que les auteurs et éditeurs ne sont pas mandatés pour émettre un avis juridique, comptable, fiscal, ou de toute autre forme. Cette lecture ne devrait pas remplacer les conseils professionnels que peut vous offrir votre conseiller de Schwartz Levitsky Feldman S.E.N.C.R.L./s.r.l./LLP